



Modèle d'avenant au contrat de travail

Assistant maternel/Employeur-facilitateur

**Formation
sur le temps
d'accueil**

ARTICLE 1 > Objet

Le présent contrat constitue un avenant au contrat de travail conclu le ____/____/____ entre M. [employeur-facilitateur] et M. [assistant maternel]

En application de l'accord collectif du 21 septembre 2006 relatif à la formation professionnelle continue des assistants maternels du particulier employeur, cet avenant définit le statut de M. [assistant maternel] pendant la formation décrite à l'article 2 et qui se déroule pendant le temps d'accueil habituel des enfants, y compris les enfants des autres employeurs.

ARTICLE 2 > Action de formation concernée

M. [assistant maternel] s'engage à suivre dans le cadre de son DIF ⁽¹⁾ l'action de formation suivante :

- intitulé :
- nom et coordonnées de l'organisme de formation :
- durée de la formation :
- dates [début/fin] :
- calendrier [indication de la répartition de la formation par jour et/ou semaine et/ ou mois] :

ARTICLE 3 > Rémunération de M. [assistant maternel] pendant la formation

M. [employeur-facilitateur] s'engage à maintenir la rémunération de M. [assistant maternel] au titre des heures d'absence pour formation.

La rémunération que M. [employeur-facilitateur] s'engage à maintenir est composée :

- du salaire normalement dû s'il avait confié son (ses) enfant(s) à M. [assistant maternel] pendant les heures concernées,
- du salaire normalement dû par le ou les autres employeurs s'il(s) avai(en)t confié leur(s) enfant(s) à M. [assistant maternel] pendant les heures concernées. Pour déterminer cette part de rémunération, M. [employeur-facilitateur] s'appuie sur les montants et temps d'accueil déclarés par les autres employeurs dans l'avenant « suspensif » à leur contrat de travail ⁽²⁾.

Soit un montant total brut de euros.

Cette rémunération n'est due que si la formation est effectivement suivie.

ARTICLE 4 > Accueil des enfants pendant la formation

M. [employeur-facilitateur] prend à sa charge et sous sa responsabilité l'accueil de son/ses enfants pendant l'absence de M. [assistant maternel] pour formation, à l'exclusion des autres enfants.

Fait à le

L'assistant maternel

L'employeur-facilitateur

(1) - S'il a été convenu que l'assistant maternel n'utilise pas son DIF, remplacer la phrase par : « M. [assistant maternel] s'engage à suivre dans le cadre du plan de formation l'action de formation suivante... »

(2) - Voir Outil 7.

